Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_213-DE

Convention de partenariat ayant pour objet la reconduction du POINT D'ACCES AU DROIT DE LA DRACENIE

Avenant n°3 à la convention constitutive du Point d'accès au droit de la Dracénie en date du 8 décembre 2009, renouvelée par l'avenant n°2.

Entre

- Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD 83) du Var, représenté par sa présidente
- Le Vice-président du CDAD 83, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon
- La Présidente du Tribunal de grande instance de Draguignan
- Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan
- Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Draguignan
- Le Directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse du Var
- Le Directeur départemental du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son président

Et

- La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par son président

Le conseil départemental de l'accès au droit du Var, le conseil régional, le tribunal de grande instance de Draguignan, la communauté d'agglomération dracénoise et l'ordre des avocats de barreau de Draguignan ont entendu unir leurs efforts pour développer une politique d'aide à l'accès au droit.

A cette fin, ils ont décidé de créer, le Point d'accès au droit de la dracénie (PAD) le 8 décembre 2009.

Vu la loi du 10 juillet 1991 telle que modifiée par la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle

Ce dispositif a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de l'agglomération dracénoise et de ses environs, en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des informations dans différents domaines du droit ;
- un accès à des consultations juridiques gratuites pour les usagers ;
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits tels que la conciliation et la médiation ;
- un accès à plusieurs services de la justice

A ce titre, ce point d'accès au droit accueille divers intervenants relevant des professionnels du droit et du secteur associatif et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_213-DE

Un partenariat entre le CDAD 83, la chambre départementale des notaires du Var et la chambre départementale des huissiers de Justice du Var a permis de mettre en place des permanences.

Considérant

- que les bilans positifs présentés aux comités de pilotage de ce dispositif démontrent son efficacité et un besoin croissant de la population de l'agglomération dracénoise en matière d'accès au droit ;

Il a été convenu du renouvellement de la convention partenariale du PAD de la dracénie.

1. Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée de trois ans à compter de la signature de ce présent avenant.

Elle pourra aboutir à d'autres formes de collaboration que celles prévues et à la mise en place de permanences avec de nouveaux intervenants, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant.
Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'une délibération en comité de pilotage.

2. Résiliation

Le présent avenant est signé pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncé annuellement, sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires. La convention peut être reconduite, par la signature d'un avenant, par période de trois ans.

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

Fait à …….. , le ……

En 9 exemplaires.

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Dracénoise	Madame la Présidente du CDAD 83
Olivier AUDIBERT-TRON	Lucette BROUTECHOUX

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_213-DE

Le Procureur de la République près le TGI de Toulon, Vice-président du CDAD 83

Bernard MARCHAL

Madame la Présidente du TGI de Draguignan

Nathalie FEVRE

Le Procureur de la République près le TGI de Draguignan

Pierre ARPAIA
Procureur de la République par intérim

Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Draguignan

Philippe SCHRECK

Monsieur le président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Madame la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var

Christiane BUONAVIA

Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var

Jean-Paul BOUTTIER